

**Arbre de déduction pour la compilation des informations relatives au maintien
du statut officiel indemne de peste porcine classique (PPC)**

Question	Arbre de déduction			
<p>2. L'Autorité vétérinaire continue-t-elle d'avoir des connaissances actualisées et une autorité sur tous les troupeaux de porcs domestiques et sauvages captifs du pays ?</p>	<p align="center">Oui</p>	<p>Indiquer si aucun changement n'est intervenu par rapport à ce qui avait été déclaré dans la reconfirmation annuelle de votre pays de l'année précédente.</p> <p align="center">OU</p> <p>S'il y a eu des changements concernant les données démographiques sur les troupeaux de porcs domestiques et sauvages captifs, le système d'identification et d'enregistrement des animaux ou la structure/organisation de l'Autorité vétérinaire au cours des 12 derniers mois, veuillez fournir une brève description de ces changements.</p>		
		<p align="center">Non</p>	<p>Veillez en décrire les raisons et fournir des mesures correctives et un calendrier pour la mise en œuvre.</p>	
<p>3. La surveillance est-elle conduite conformément aux dispositions pertinentes de l'article 1.4.6. et des articles 15.2.28 à 15.2.33.?</p>	<p align="center">Oui</p>	<p>Existe-t-il une surveillance en place spécifique à la PPC ?</p>	<p align="center">Oui</p>	<p>Si une surveillance clinique est en place, fournir des informations détaillées sur la population animale cible et les inspections cliniques effectuées pour la PPC (par exemple, nombre d'exploitations inspectées, nombre d'animaux examinés, fréquence des inspections, résultats).</p> <p>Si une surveillance sérologique est en place, fournir des informations détaillées sur la population cible de porcs et les animaux effectivement testés pour le virus de la PPC, en indiquant la ou les méthodes de test et le résultat final. La conception de l'enquête sérologique peut être fournie (sans être obligatoire).</p> <p>Décrire les actions de suivi de tous les animaux positifs aux tests sérologiques afin de déterminer s'ils sont infectés ou non. Les actions de suivi doivent comporter au moins une inspection clinique de l'exploitation d'origine, des tests supplémentaires sur les animaux qui se sont révélés positifs, sur les animaux en contact avec eux et sur les animaux présentant un lien épidémiologique.</p>
				<p align="center">Non</p>
	<p align="center">Non</p>	<p>Si aucun cas suspect de PPR n'a été signalé, veuillez fournir une liste des campagnes de sensibilisation/formations/réunions/exercices de simulation menés au cours des 12 derniers mois.</p> <p align="center">OU</p>		

						Si aucune campagne de sensibilisation/formation/réunion/exercice de simulation n'a eu lieu au cours des 12 derniers mois, veuillez décrire les autres activités menées pour maintenir la fiabilité du système d'alerte précoce.
	Non	Veuillez en décrire les raisons et fournir des mesures correctives et un calendrier pour la mise en œuvre.				
4. Si des marchandises issues de porcs ont été importées au cours des 12 derniers mois, l'ont-elles été conformément à des exigences au moins aussi strictes que celles énoncées dans le Chapitre 15.2.?	Oui	Indiquer si aucun changement n'est intervenu par rapport à ce qui avait été déclaré dans la reconfirmation annuelle de votre pays de l'année précédente. Préciser en particulier si des marchandises issues de porcs ont été importés en provenance de pays/zones n'ayant pas le statut de pays indemne de PPC officiellement reconnu par l'OMSA. (voir https://www.woah.org/fr/maladie/peste-porcine-classique/)?	Oui (des marchandises issues de porcs ont été importées de pays/zones ne disposant pas d'un statut indemne de PPC officiellement reconnu par l'OMSA)	Fournir une liste des pays/zones à partir desquels des marchandises issues de porcs ont été importées et décrire les exigences qui accompagnaient ces importations (ou fournir une copie du certificat vétérinaire indiquant clairement les exigences sanitaires) et comment ces exigences sont conformes au chapitre <u>15.2.</u> OU Si des mesures alternatives à celles stipulées au chapitre <u>15.2.</u> pour les importations en provenance de pays infectés sont appliquées aux importations en provenance de ces pays, fournir des preuves documentées que le chapitre 5.3 a été suivi pour déterminer que les mesures alternatives appliquées à ces importations atteignent un niveau d'atténuation des risques équivalent à celui des dispositions du chapitre susmentionné.		
			Non	Aucune autre information n'est requise.		
	Non	Veuillez en décrire les raisons et fournir des mesures correctives et un calendrier pour la mise en œuvre.				